

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/360 Du jeudi 7 décembre 2023 Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur, situé 24 rue des Mésanges – à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement d'instituteur avec [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 24 rue des Mésanges, 1^{er} étage - appartement n°6 d'une superficie de 55,04 m² – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] s'engage, au titre de l'année 2023, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 329,94 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,00 € par mois et par m², à partir du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **21 DEC. 2023**

Publié le : **21 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

